



ARRETE MUNICIPAL

N° 2025-110

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PEONE

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212.4, L 2213.1 et L 2213-2.

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant l'existence d'une d'accueil des camping-cars située 6 Route de Rouya, devant l'immeuble « Le Lagopède ».à Valberg,

Considérant le nombre croissant de camping-cars qui stationnent sur la station de Valberg hors de cette aire spécialement prévue

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents et sauvegarder de bon ordre, la sûreté et la salubrité publics.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des autocaravanes ou camping-cars est interdit sur les voies et parkings de la station de Valberg, commune de Péone, de 19 heures à 09 heures, à l'exception de l'aire d'accueil spécialement aménagée et située 06 Route de Rouya, devant l'immeuble « Le Lagopède ».

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Péone et toutes les personnes désignées par Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché sur le site et dont une ampliation sera transmise :

- A la Communauté de brigades de Gendarmerie de Guillaumes/Péone-Valberg
- au Service ASVP,

- à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- au Service Environnement,
- au Service Communication,
- à l'Office de Tourisme.

Etant précisé que, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, les voies de recours contre cet arrêté peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de NICE (06).

Fait à PEONE, le 10 Juillet 2025

Publié et Affiché

LE MAIRE,



Guy AMMIEATI